

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS
SUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINTS TECHNIQUES
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

I - FONCTIONS

Outre les missions techniques pour l'accomplissement desquelles ils sont recrutés, les personnels techniques, en leur qualité de fonctionnaires des services pénitentiaires, concourent au maintien de la sécurité publique, à l'orientation, à l'observation et à la préparation de la réinsertion sociale des détenus.

Fonctionnaire de catégorie C, l'adjoint technique de l'administration pénitentiaire assure l'encadrement des détenus affectés au service général. Il exécute également tous travaux ou réparations nécessaires au fonctionnement des services et établissements pénitentiaires, à l'entretien des bâtiments et à la maintenance des installations et des matériels. Il peut être chargé de la restauration collective.

II - CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS

Les adjoints techniques de l'administration pénitentiaire sont recrutés par concours externe. Les candidats à ce concours doivent réunir les conditions suivantes :

- 1° Posséder la **nationalité** française ou l'une des nationalités prévues à l'article L321-2 du code général de la fonction publique ;
- 2° Jouir de leurs **droits civiques** ;
- 3° Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du **casier judiciaire** incompatibles avec l'exercice des fonctions de surveillant ;
- 4° Se trouver en position régulière au regard du code du **service national** ;
- 5° Être titulaire du **certificat d'aptitude professionnelle**, du **brevet d'enseignement professionnel** ou d'un titre équivalent.

III – INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux concours 2024 seront ouvertes à partir du lundi 6 novembre 2023.

Les inscriptions s'effectuent par internet sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr.

Un dossier d'inscription en version papier peut également être demandé par courriel à concours.dap@justice.gouv.fr ou en écrivant au :

Les inscriptions par voie dématérialisée ou en version papier (le cachet de la poste faisant foi) seront clôturées le vendredi 8 décembre 2023, 23h59, heure de Paris.

IV - NATURE DES ÉPREUVES DU CONCOURS

Le concours 2024 est ouvert dans les spécialités suivantes :

- spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et de l'entretien multi-technique ;
- spécialités liées à la restauration collective.

Le concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité, avant application des coefficients, est éliminatoire.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury se réunit pour délibérer et fixe, après péréquation s'il y a lieu, par ordre de mérite et par spécialité, la liste des candidats admis au concours.

Seuls peuvent figurer sur cette liste les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un nombre de points fixé par le jury et ne comprenant aucune note éliminatoire.

Lorsque plusieurs candidats réunissent le même nombre de points à l'issue des épreuves, la priorité est accordée à celui d'entre eux qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

NOTA BENE : le défaut de réception de la convocation aux épreuves écrites et, le cas échéant, orales, ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

- ***Une épreuve écrite d'admissibilité :***

Épreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription au concours.

Cette épreuve est destinée à vérifier les connaissances professionnelles de base et les aptitudes techniques du candidat ainsi que ses connaissances des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Elle consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en plusieurs questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux ou graphiques (durée : deux heures ; coefficient 2).

- **Une épreuve orale d'admission :**

L'épreuve orale d'admission consiste en une épreuve pratique dans la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription au concours et destinée à permettre d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Les candidats disposant d'une expérience professionnelle minimale de trois ans peuvent opter, au moment de leur inscription au concours, pour une épreuve orale d'admission consistant en la présentation des acquis de leur expérience professionnelle dans la spécialité dans laquelle ils concourent.

- Pour les candidats ayant choisi l'option reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, l'entretien portera exclusivement sur le dossier remis au moment de l'inscription (durée : quarante-cinq minutes maximum ; coefficient 3).
Ce dossier professionnel fait apparaître le cursus professionnel, les motivations personnelles et professionnelles du candidat pour l'exercice des fonctions d'adjoint technique de l'administration pénitentiaire. Le dossier doit être transmis à l'organisateur du concours au plus tard le **vendredi 29 mars 2024** (le cachet de la poste faisant foi), par voie dématérialisée (concours.dap@justice.gouv.fr) et par voie postale en deux exemplaires. Ce dossier est transmis au jury, au moins quinze jours avant le début des épreuves.
- Pour les candidats n'ayant pas choisi l'option reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, l'épreuve comporte une mise en situation comportant la réalisation d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette spécialité implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve ainsi que sur les règles applicables en matières d'hygiène et de sécurité.
La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de la spécialité choisie par le candidat. Elle ne peut être inférieure à deux heures ni excéder quatre heures (coefficient 3).

V – NOMINATION ET FORMATION

Attention

Les candidats sont informés qu'en application de l'article L325-37 du code général de la fonction publique, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination en qualité d'adjoint technique. Seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès au concours pourront être nommés.

À l'issue du concours, les candidats admis sur la liste principale seront affectés en fonction de leur rang de classement et des choix qu'ils auront exprimés.

Toute personne qui n'entre pas en fonction à la date fixée par l'administration perd le bénéfice de son admission.

Les adjoints techniques recrutés sont nommés adjoints techniques stagiaires et accomplissent un stage d'une durée d'un an comportant une formation d'adaptation à l'emploi de douze semaines à l'École nationale d'administration pénitentiaire (Agen).

À l'expiration de l'année de stage, les adjoints techniques stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés.

Les adjoints techniques stagiaires qui ne sont pas titularisés à l'issue du stage peuvent être autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale de six mois. Les adjoints techniques qui n'ont pas été autorisés à effectuer un stage complémentaire ou dont le stage complémentaire n'a pas donné satisfaction, sont soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine, soit licenciés s'ils n'ont pas la qualité de fonctionnaire.

VI – RÉMUNÉRATION ET CARRIÈRE

Rémunération nette mensuelle au 01/07/2022, y compris primes liées aux fonctions, hors heures supplémentaires, dimanche et jours fériés, nuits, et primes liées à la situation familiale ou géographique :

	1 ^{er} échelon	Dernier échelon
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	1 737€	2 339€

Les adjoints techniques de 2^{ème} classe peuvent être promus au grade d'adjoints technique de 1^{ère} classe, après inscription sur une tableau d'avancement, lorsqu'ils ont atteint le 6^e échelon et comptent dix ans de services effectifs dans le corps ou dans un cadre d'emplois de catégorie C ou de même niveau.